



MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU COMMERCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU COMMERCE - DIANA

BUREAU DE LA METROLOGIE LEGALE
ANTSIRANANA

CERTIFICAT DE JAUGEAGE

N° : 004-SML/D/T/24/C

Récepteur-mesure pour produits pétroliers
CITERNE A CINQ COMPARTIMENTS
Montée sur un camion immatriculée 7872 ME
TBHDETENTEUR : VOROMAILALA FITANTERANA
Position Ballon : BASSE

LIMITE DE VALIDITE : FEVRIER 2027

Les hauteurs et distances sont mesurées par la verticale de pige passant par le milieu du segment joignant le plan de débordement du capot (plan de référence).

- Capacité total (Vt)= Volume limité par le plan du débordement ;
- Capacité nominale= volume correspondant au remplissage normale en service;
- Creux (C)= distance du niveau du liquide au plan de référence P (distance mesurée obligatoirement à l'aide d'un sabre)
- L'erreur maximale tolérée à la Jauge : $\pm 0,2\%$ du volume nominale
- L'erreur maximale tolérée en service : $\pm 0,5\%$ du volume mesurée (Y sont incluse les erreurs de la Jauge, de détermination du niveau du liquide, du mesurage de la température et de la masse volumique etc.) Selon recommandation OIML R80 (édition 1989F)
- Les mesures prises sont les contenances en litres pour distances de creux, en centimètre.

COMPARTIMENT N°1 AV

Capacité nominale
Vn= 3 000 litres

Capacité Total
Vt =3 370 litres

Degré maximal de remplissage
Vn / Vt= 89,02%

Creux C=244 mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
15	3152	19	3086	23	3022	27	2958	31	2884
16	3128	20	3070	24	3006	28	2940	32	2864
17	3114	21	3054	25	2990	29	2922	33	2844
18	3100	22	3038	26	2974	30	2904	34	2824

COMPARTIMENT N°02

Capacité nominale
Vn= 6 000 litres

Capacité Total
Vt= 7 230 litres

Degré maximal de remplissage
Vn/Vt= 82,99%

Creux C=455mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
33	6375	37	6255	41	6135	45	6015	49	5885
34	6345	38	6225	42	6105	46	5985	50	5850
35	6315	39	6195	43	6075	47	5955	51	5810
36	6285	40	6165	44	6045	48	5920	52	5770

COMPARTIMENT N°03

Capacité nominale
Vn= 2 000 litres

Capacité Total
Vt= 2 268 litres

Degré maximal de remplissage
Vn/Vt= 88,18%

Creux C=269mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
15	2115	19	2085	23	2045	27	1999	31	1947
16	2110	20	2075	24	2035	28	1987	32	1933
17	2105	21	2065	25	2023	29	1975	33	1919
18	2095	22	2055	26	2011	30	1961	34	1905

Bureau de la Métrologie Légale ANTSIRANANA
es 28 Bis Rue Richelieu Place Kabary ANTSIRANANA
201
Tél 034 89 672 81 - 032 80 975 41
Adresse mail : antsiranana@gmail.com

Certificat N° : 004-SML/D/T/24/C
Date de contrôle : 03 Mars 2024
Date limite : **Fevrier 2027**
CC-IM : 7872 ME



COMPARTIMENT N°04Capacité nominale
V_n = 2 000 litresCapacité Total
V_t = 2 205 litresDegré maximal de remplissage
V_n/V_t = 90,66%

Creux C=299mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
15	2155	19	2115	23	2075	27	2035
16	2145	20	2105	24	2065	28	2023
17	2135	21	2095	25	2055	29	2011
18	2125	22	2085	26	2045	30	1999
						34	1947

COMPARTIMENT N°05ARCapacité nominale
V_n = 7 000 litresCapacité Total
V_t = 8 215 litresDegré maximal de remplissage
V_n/V_t = 85,21%

Creux C=434mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
33	7319	37	7199	41	7079	45	6944
34	7289	38	7169	42	7049	46	6909
35	7259	39	7139	43	7014	47	6869
36	7229	40	7109	44	6979	48	6829
						52	6669

& La pastille de chaque compartiment de la citerne est réglée en fonction de la distance de creux correspondant à la capacité nominale indiquée sur le présent certificat.

& Le plomb attaché au scellement de sa fixation est marqué par le poinçon « lettre A » du Service de la Métrologie Légale.

NB :

1- Le DETENTEUR est l'unique responsable du bon fonctionnement, de l'usage correct et loyal de ses instruments de mesure sous peine de poursuite judiciaire.

2- Les scellés, revêtus de l'empreinte d'un poinçon réglementaire, ne peuvent être brisés, sous les peines portées aux articles 249 et 252 du code pénal¹ que par un fonctionnaire du contrôle de métrologie légale, par un réparateur agréé ou par le détenteur dûment autorisé par le contrôleur, après la déclaration susvisée

NOTA BENE : Le présent certificat de jaugeage doit toujours accompagner la citerne et être présenté à toutes demandes des usagers ou des fonctionnaires des services de contrôle (Décret 93-360 du 07 juillet 1993)

Fait à Antsiranana, le **03 Mars 2024**
Le Chef du Bureau de la Métrologie Légale



¹ Art. 249 - Lorsque des scellés apposés, soit par ordre du Gouvernement, soit par suite d'une ordonnance de justice rendue en quelque matière que ce soit, auront été brisés, les gardiens seront punis, pour simple négligence, de six jours à six mois d'emprisonnement.
Art. 252 - A l'égard de tous autres bris de scellés, les coupables seront punis de six mois à deux ans d'emprisonnement ; et si c'est le gardien lui-même, il sera puni de deux à cinq ans de la même peine.

Bureau de la Métrologie Légale ANTSIIRANANA
28 Bis Rue Richelieu Place Kabary ANTSIIRANANA
201
Tel 034 89 572 81 - 032 90 975 41
Adresse mail : antsiranana@smld.mg

Certificat N° : 004-SML/D/T/24/C
Date de contrôle : 03 Mars 2024
Date limite : **Février 2027**
CC-IM : 7872 ME